

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

FORMATIONS STAGIAIRES / FORMATEURS

*Nos prestations sont ouvertes et adaptées aux personnes en situation de handicap
sur demande et après étude de faisabilité*

I – Préambule

ADAM CFA est un organisme de formation Professionnel indépendant. ADAM CFA est domicilié 24, rue des Bleuets 57070 METZ.

Elle est déclarée sous le numéro d'activité 44570359957.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par ADAM CFA dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Un exemplaire est mis à disposition pour chaque stagiaire sur www.conseil-formation-audit.com

Définitions :

- ADAM CFA sera dénommé ci-après « organisme de formation »
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires »

II – Dispositions Générales

Conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline.

ADAM CFA ne proposant pas de stage d'une durée supérieure à 200 heures, les dispositions pour la représentation des stagiaires sont non applicables.

III – Champ d'application

Personnes concernées :

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par ADAM CFA et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ADAM CFA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieu de la formation :

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement dans tout local destiné à recevoir des formations.

ADAM-CFA

24 Rue des Bleuets

57070 METZ

06 81 60 86 94

adam.cfa@hotmail.fr

www.conseil-formation-audit.com

RCS Metz TI 819 860 453

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 57 03599 57

cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Organisme de formation Certifié QUALIOPi sous le n° QUA24070051

délivrée au titre des ACTIONS DE FORMATION

IV – Hygiène et sécurité

Règles générales :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

La prévention des risques d'accidents et de la maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

À cet effet, chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme et sur le lieu de la formation. Elles doivent être strictement respectées.

Consignes d'incendie :

L'organisme de formation veille à ce que les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires.

Accident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Boissons alcoolisées et substances illicites :

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Accès au poste de distribution des boissons : Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites dans les locaux.

Restauration :

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas ou de grignoter dans les salles où se déroulent les stages.

Interdiction de fumer/vapoter :

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours, de pauses sauf dans les lieux réservés à cet usage. Affichage à l'entrée des locaux de l'organisme.

V - Protection des données personnelles

ADAM CFA déclare que sa Politique de confidentialité et protection des données est conforme aux Normes Européennes entrées en vigueur le 25 mai 2018.

VI – Discipline

Horaires – Absence et retards :

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de stage ou à réception de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage.

ADAM-CFA

24 Rue des Bleuets

57070 METZ

06 81 60 86 94

adam.cfa@hotmail.fr

www.conseil-formation-audit.com

RCS Metz TI 819 860 453

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 57 03599 57

cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Organisme de formation Certifié QUALIOPi sous le n° QUA24070051

délivrée au titre des ACTIONS DE FORMATION

En règle générale, sauf aménagement, les horaires sont les suivants :

- 9H - 12H /13H30 - 17H00

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer par demi-journée les attestations de présence.

En cas d'absence, les heures ne pourront être reportées et ne donneront lieu à aucun dédommagement.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est impératif pour le stagiaire d'en avertir le responsable de l'organisme de formation.

Accès à l'organisme :

Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y rentrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Tenue et comportement :

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente, respecter les règles de fonctionnement annoncées en début de formation et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Maintien en bon état du matériel :

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Utilisation des outils informatiques :

Les outils informatiques ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des outils informatiques et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Enregistrements :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires :

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnements...).

VII – Mesures Disciplinaires

Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme une faute pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;

ADAM-CFA

24 Rue des Bleuets

57070 METZ

06 81 60 86 94

adam.cfa@hotmail.fr

www.conseil-formation-audit.com

RCS Metz TI 819 860 453

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 57 03599 57

cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Organisme de formation Certifié QUALIOPi sous le n° QUA24070051

délivrée au titre des ACTIONS DE FORMATION

- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et/ou le financeur du stage.

Garanties disciplinaires

Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite n'ait été respectée.

Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge.

VIII – RESPECT DES PERSONNES

Mixité Homme/Femme

ADAM CFA favorise la mixité en sensibilisant l'ensemble des acteurs de la formation et les apprenants à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Il participe ainsi à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.

ADAM CFA encourage la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprenants.

ADAM CFA favorise, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité en sensibilisant l'ensemble des acteurs de la formation et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toute forme de discrimination et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité.

ADAM-CFA

24 Rue des Bleuets

57070 METZ

06 81 60 86 94

adam.cfa@hotmail.fr

www.conseil-formation-audit.com

RCS Metz TI 819 860 453

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 57 03599 57

cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Organisme de formation Certifié QUALIOPi sous le n° QUA24070051

délivrée au titre des ACTIONS DE FORMATION

Harcèlements

Le harcèlement est puni dans plusieurs situations : harcèlement moral, sexuel ou téléphonique :

Harcèlement téléphonique :

Vous recevez des appels téléphoniques ou des messages malveillants de manière répétée ? Il s'agit d'un harcèlement téléphonique. Ces agissements constituent un délit. Si vous êtes victime de ce type de harcèlement, vous devez collecter des preuves. Vous pouvez déposer plainte contre l'auteur des faits ou contre X.

Harcèlement moral :

Le harcèlement moral constitue un délit. Acte. Il entraîne la dégradation des conditions de vie ou de travail de la personne qui le subit. Quel que soit le lien que vous entretenez avec l'auteur des faits, vous êtes protégé par la loi. Les règles diffèrent selon le contexte dans lequel se manifeste le harcèlement : en dehors de la sphère professionnelle ou dans le cadre du travail (dans le secteur privé ou dans le secteur public).

Harcèlement sexuel :

Vous subissez des réflexions à connotation sexuelle ou sexiste, des pressions dans un but sexuel ? Il s'agit d'un délit de harcèlement sexuel. Quel que soit le lien que vous entretenez avec l'auteur des faits, vous êtes protégé par la loi. Les règles diffèrent selon le contexte dans lequel se manifeste le harcèlement : en dehors de la sphère professionnelle ou dans le cadre du travail (dans le secteur privé ou dans le secteur public).

Cyberharcèlement (harcèlement sur internet) :

Le harcèlement par internet est appelé cyberharcèlement. Il s'agit d'un délit. Si vous êtes victime d'un harcèlement en ligne, vous pouvez signaler les faits à la police ou à la gendarmerie et demander la suppression des contenus illicites. Vous pouvez également déposer plainte contre l'auteur du cyberharcèlement et/ou contre l'hébergeur internet.

« La Responsable du Centre de Formation prend toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement, d'y mettre un terme et de les sanctionner. »

« Tout salarié ayant procédé à des faits de harcèlement est passible d'une sanction disciplinaire. »

IX – Droit applicable et juridiction compétente :

Le présent règlement est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux de Metz (57000).

Révisé le 6 février 2024

Elif ADAM

Gérante

ADAM-CFA

24 Rue des Bleuets

57070 METZ

06 81 60 86 94

adam.cfa@hotmail.fr

www.conseil-formation-audit.com

RCS Metz TI 819 860 453

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 57 03599 57

cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Organisme de formation Certifié QUALIOPi sous le n° QUA24070051

délivrée au titre des ACTIONS DE FORMATION